ASSEMBLÉE NATIONALE

6 novembre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3096)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º II-876

présenté par

Mme Sas, M. Baupin, M. Alauzet, Mme Abeille, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili et M. Roumégas

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 46, insérer l'article suivant:

I. – Le tableau B du 1 de l'article 265 du code des douanes est complété par trois colonnes ainsi rédigées :

TARIF (en euros)			
2017	2018	2019	
7,47	9,97	12,47	
Taxe intérieure de consommation applicable	Taxe intérieure de consommation applicable	Taxe intérieure de consommation applicable	
conformément au 3 du	conformément au 3 du	conformément au 3 du	
présent article	présent article	présent article	
	1	1	
Taxe intérieure de	Taxe intérieure de	Taxe intérieure de	
consommation applicable	consommation applicable	consommation applicable	
aux huiles légères du 2710,	aux huiles légères du 2710,	aux huiles légères du 2710,	
suivant les caractéristiques	suivant les caractéristiques	suivant les caractéristiques	
du produit	du produit	du produit	
12,58	15,08	17,58	
64,85	67,35	69,85	
Exemption	Exemption	Exemption	
42,22	44,72	47,22	
65,62	68,12	70,62	
68,89	71,39	73,89	
65,62	68,12	70,62	
36,52	39,02	41,52	
65,24	67,74	70,24	
64,85	67,35	69,85	
11,98	14,48	16,98	
48,01	50,51	53,01	
,	,	,	
36,52	39,02	41,52	
48,01	50,51	53,01	
48,01	50,51	53,01	
-,		1	
	<u>I</u>		

15,33 17,83 20,33 12,13 14,63 17,13 52,31 54,81 57,31 9.38 11.88 14,38 Taxe intérieure de Taxe intérieure de Taxe intérieure de consommation applicable consommation applicable consommation applicable conformément au 3 du conformément au 3 du conformément au 3 du présent article présent article présent article 11,66 14,16 16,66 17,74 20,24 22,74 Exemption Exemption Exemption 14,16 11,66 16,66 17,74 22,74 20.24 Exemption Exemption Exemption Taxe intérieure de Taxe intérieure de Taxe intérieure de consommation applicable consommation applicable consommation applicable conformément au 3 du conformément au 3 du conformément au 3 du présent article présent article présent article 11,66 14,16 16,66 17,74 20,24 22,74 7,19 9,69 12,19 7,19 9,69 12,19 Taxe intérieure de Taxe intérieure de Taxe intérieure de consommation applicable consommation applicable consommation applicable aux produits mentionnés aux aux produits mentionnés aux aux produits mentionnés aux indices 36 et 36 bis, selon indices 36 et 36 bis, selon indices 36 et 36 bis, selon qu'ils sont ou non utilisés qu'ils sont ou non utilisés qu'ils sont ou non utilisés sous condition d'emploi sous condition d'emploi sous condition d'emploi Exemption Exemption Exemption

Taxe intérieure de consommation applicable conformément au 3 du présent article	Taxe intérieure de consommation applicable conformément au 3 du présent article	Taxe intérieure de consommation applicable conformément au 3 du présent article
Taxe intérieure de consommation applicable conformément au 3 du présent article	Taxe intérieure de consommation applicable conformément au 3 du présent article	Taxe intérieure de consommation applicable conformément au 3 du présent article
Taxe intérieure de consommation applicable conformément au 3 du présent article	Taxe intérieure de consommation applicable conformément au 3 du présent article	Taxe intérieure de consommation applicable conformément au 3 du présent article
Taxe intérieure de consommation applicable conformément au 3 du présent article	Taxe intérieure de consommation applicable conformément au 3 du présent article	Taxe intérieure de consommation applicable conformément au 3 du présent article
Taxe intérieure de consommation applicable conformément au 3 du présent article	Taxe intérieure de consommation applicable conformément au 3 du présent article	Taxe intérieure de consommation applicable conformément au 3 du présent article
Taxe intérieure de consommation applicable conformément au 3 du présent article	Taxe intérieure de consommation applicable conformément au 3 du présent article	Taxe intérieure de consommation applicable conformément au 3 du présent article
Taxe intérieure de consommation applicable conformément au 3 du présent article	Taxe intérieure de consommation applicable conformément au 3 du présent article	Taxe intérieure de consommation applicable conformément au 3 du présent article
Taxe intérieure de consommation applicable conformément au 3 du présent article	Taxe intérieure de consommation applicable conformément au 3 du présent article	Taxe intérieure de consommation applicable conformément au 3 du présent article
Taxe intérieure de consommation applicable conformément au 3 du présent article	Taxe intérieure de consommation applicable conformément au 3 du présent article	Taxe intérieure de consommation applicable conformément au 3 du présent article

7,89	10,39	12,89
34,5	37	39,5
12,62	15,12	17,62

II. – Le présent article entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En 2013, la mise en place de la contribution-climat énergie a permis d'entamer un rattrapage entre la fiscalité sur l'essence et le diesel tout en taxant la tonne de carbone à hauteur de 7 € en 2014, 14,5 € en 2015 et 22 € en 2016. Or, la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe un objectif de 56 € latonne de carbone en 2020.

Le présent amendement vise donc à atteindre l'objectif de 56 €pour la tonne de carbone en 2020 en fixant une trajectoire pour la contribution climat énergie pour la période 2017-2019.

Cette mesure devra s'accompagner d'un plan d'accompagnement des consommateurs et des professionnels afin de corriger les éventuels effets pervers en mobilisant les recettes ainsi générées pour l'État. Une partie des recettes nouvelles devra également être mobilisée pour financer les investissements dans les transports écologiques et durables.